

**OBJET**            **Entretien des espaces végétalisés de Moufia et Bois-de-Nèfles**  
                          Protocole transactionnel avec la Régie de Quartier LANTOURAZ

---

La Commune de Saint-Denis a notifié le 19 octobre 2012 à la Régie de Quartier LANTOURAZ, le marché M12037 (lots 6 et 7) portant sur des travaux d'entretien des espaces végétalisés sur les quartiers de Moufia et Bois-de-Nèfles. Le marché a été conclu pour une durée d'un an et reconduit deux fois jusqu'au 31 décembre 2015.

Au mois d'avril 2015, la mission d'entretien des espaces végétalisés relevant des Services techniques de la Ville a été transférée à la Direction de la Coordination des Mairies annexes ; de fait, le marché a été récupéré par la DCMA. Lors de la période de transition, la Régie de Quartier LANTOURAZ a exécuté correctement les missions d'entretien des espaces végétalisés du marché M12037 (lots 6 et 7) sur les quartiers de Moufia et Bois-de-Nèfles, à la réception des bons de commande de la Commune. La structure a fourni à la Commune des factures correspondant aux prestations exécutées ; mais deux factures n'ont cependant pas été réglées (mai 2015 et septembre 2015).

Aussi, la Régie de Quartier LANTOURAZ demande la régularisation de ces deux factures, pour un montant total de 3 169,83 euros TTC, correspondant au règlement des prestations exécutées pour la période des mois de mai 2015 (1 478,86 euros TTC) et de septembre 2015 (1 690,97 euros TTC). Ces factures ont été établies par application des prix du marché M12037 (lots 6 et 7).

La Commune de Saint-Denis reconnaît la réalité des prestations exécutées par Régie de Quartier LANTOURAZ et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Commune, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de Régie de Quartier LANTOURAZ pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la Régie de Quartier LANTOURAZ et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que l'indemnité versée par la Commune à la Régie de Quartier LANTOURAZ serait limitée à la somme de 2 852,84 € TTC.

Dans ce cadre, la Régie de Quartier LANTOURAZ a présenté un mémoire de réclamation à la Commune détaillant les factures impayées.

Je soumetts donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage, et la Régie de Quartier LANTOURAZ, titulaire du marché M12037 concernant des travaux d'entretien.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver les termes du protocole transactionnel (cf. annexe) à passer avec la Régie de Quartier LANTOURAZ pour un montant s'élevant à 2 852,84 euros TTC ;
- 2° de m'autoriser (ou mon représentant) à signer cet acte, ainsi que tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

**OBJET**            **Entretien des espaces végétalisés de Moufia et Bois-de-Nèfles**  
Protocole transactionnel avec la Régie de Quartier LANTOURAZ

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 septembre 2009 relative au recours de la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 (JO du 8 avril 2011) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le RAPPORT N°19/1-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Solidarités » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Approuve les termes du protocole transactionnel, tel que ci-annexé, à conclure avec la Régie de Quartier LANTOURAZ pour des travaux d'entretien des espaces végétalisés de Moufia et Bois-de-Nèfles (lots 6 et 7 du marché M12037).

**ARTICLE 2**    Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte, ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3**    Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous les Chapitre 11 et Article 61100021 pour l'indemnité.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
04/03/2019

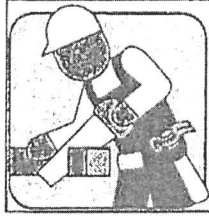


Gilbert ANNETTE

Courrier arrivé le :  
30 JAN. 2019  
Direction de la Coordination  
des Mairies Annexes  
Ste. Clotilde le 28 Janvier 2019

**ASSOCIATION LANTOURAZ  
SAINTE CLOTILDE SERVICES**

428 BATIMENT 2  
RUE ALAIN PETERS  
97490 STE CLOTILDE  
TEL : 29/85/81 fax ; 29/21/67  
SIRET : 384.803.193.000.18  
APE : 853K  
NR : MD/JPR/19



**MAIRIE DE SAINT DENIS**  
Direction de la coordination  
Des Mairies Annexes  
Madame La Directrice  
Madame Lebon Sylvie

**Objet : Demande de règlement de factures impayées**  
Réf du marché M12037

Madame la Directrice,

Par la présente, nous vous adressons une réclamation pour les soldes antérieurs concernant les factures impayées de l'année 2015.

Après vérification, nous avons constaté que vous restez débiteur de la somme de 3169.83 euros au titre de l'année 2015 pour les factures suivantes :

- 7020 2000 00 8158 : 1478.86 euros
- 7020 2000 00 7736 : 1690.97 euros.

Nous restons à votre entière disposition, pour de plus amples renseignements.

Dans l'attente de votre aimable règlement, nous vous remercions par avance, et nous vous prions d'agréer Madame la Directrice, nos sentiments les meilleurs.

**LE REGISSEUR**  
**JP ROUGEMONT**

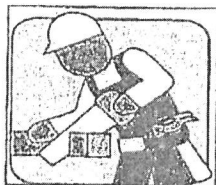
REGIE DE QUARTIER  
Association Lantouraz  
Sainte-Clotilde Services  
Bâtiment 2 - Rue Alain Peters  
97490 Sainte-Clotilde  
Tel : 29 85 81 81 - Fax : 29 21 67  
Email : REGIE-DE-QUARTIER-LA - LANTOURAZ@wanadoo.fr  
Siret : 384 003 193 00018 - Aps : 8809 B

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

**REGIE DE QUARTIER LANTOURAZ  
SAINTE CLOTILDE SERVICES**

428 Bâtiment 2.  
Rue Alain Peters.

97490 STE CLOTILDE  
TEL: 0262 29.85.81  
FAX: 0262 29.21.67  
SIRET: 38480319300018  
APE: 8899B



REGIE-DE-QUARTIER-LANTOURAZ@wanadoo.fr

Ste Clotilde, le vendredi 30 octobre 2015

A

**MAIRIE DE ST DENIS**  
**<DIRECTION DU CADRE DE VIE**  
**A L'ATTENTION DE M. ANDY**  
**97490 STE CLOTILDE**

**FACTURE N° 7020 2 000 008 158**

Travaux d'entretien des espaces végétalisés. Marché M12037.Lot N°7. Secteur du Moufla  
Bon de Commande N° E1527429

RÉFÉRENCE	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT	TVA
	Travaux d'entretien des espaces végétalisés. Ananas, Primevère, Salle polyvalente guadeloupe, anjou, Main, Dugain... Tonte intensive.	M2	9 500,00	0,10	950,00	1
	Débroussaillage en surface.	M2	1 652,00	0,25	413,00	1

Arrêtée la présente facture à la somme de :

mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-six

Total brut HT : 1 363,00

Total taxes : 115,86

Règlement reçu :

Montant HT	TVA	Montant TVA
1 363,00	8,50 2,10	115,86

**NET A PAYER 1 478,86**

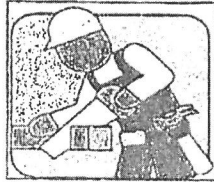
Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

LE REGIS QUARTIER  
REGIE DE QUARTIER LANTOURAZ  
Association Lantouraz  
Sainte-Clotilde Services  
428, Bâtiment 2 - Rue Alain Peters  
97490 Sainte-Clotilde  
Tél : 0262 29 85 81 - Fax : 0262 29 21 67  
Email : REGIE-DE-QUARTIER-LANTOURAZ@wanadoo.fr  
Siret : 384 803 193 000 18 - Ape : 8899 B

**REGIE DE QUARTIER LANTOURAZ  
SAINTE CLOTILDE SERVICES**

428 Bâtiment 2.  
Rue Alain Peters.

97490 STE CLOTILDE  
TEL: 0262 29.85.81  
FAX: 0262 29.21.67  
SIRET: 38480319300018  
APE: 8899B



REGIE-DE-QUARTIER-LANTOURAZ@wanadoo.fr

Ste Clotilde, le vendredi 29 mai 2015

A

**MAIRIE DE ST DENIS  
DIRECTION DU CADRE DE VIE  
A L'ATTENTION DE M. ANDY  
97490 STE CLOTILDE**

**FACTURE N° 7020 2 000 007 736**

Travaux d'entretien des espaces végétalisés. Marché M12037 Lot N°6. Secteur Bois de Nêfles  
Bon de Commande N° E1516298 MAI 2015

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT	TVA
	Travaux d'entretien des espaces végétalisés. Route du Piton Chemin des Eucalyptus Chemin des Benjoins Débroussaillage alignement.	M2	10 390,0 0	0,15	1 558,50	1

Arrêtée la présente facture à la somme de :

mille six cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix-sept

Total brut HT : 1 558,50

Total taxes : 132,47

Règlement reçu :

Montant HT	TVA	Montant TVA
1 558,50	8,50 2,10	132,47

**NET A PAYER 1 690,97**

LE REGISSEUR

**REGIE DE QUARTIER  
Association Lantouraz  
Sainte-Clotilde Services**

428, Bâtiment 2 - Rue Alain Peters  
97490 Sainte-Clotilde

Tél : 0262 29 85 81 - Fax : 0262 29 21 67  
Email : REGIE-DE-QUARTIER-LANTOURAZ@wanadoo.fr

Siret : 384 803 193 000 18 - APE : 8899 B  
SIBERT ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**ENTRE :**

**La Commune de Saint-Denis**, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° 18/.... du Conseil Municipal en séance du 22 février 2019.

Ci-après dénommée «la Commune».

**ET :**

La Régie de quartier **LANTOURAZ** domiciliée au : 428 bâtiment 2 rue Alain Peters 97490 Sainte Clotilde.

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987;

Vu la lettre circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Vu la délibération n° 18/ ... du Conseil Municipal en séance du 22 février 2019 ;

## **APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :**

La ville a notifié le 19 octobre 2012 à la Régie de quartier Lantouraz, le marché M12037 (lots 6 et 7) portant sur des travaux d'entretien des espaces végétalisés sur les quartiers Moufia et Bois Nèfles. Le marché a été conclu pour une durée de 1 an et reconduit 2 fois jusqu'au 31 décembre 2015.

Au mois d'avril 2015, la mission d'entretien des espaces végétalisés de la Direction Espaces Publics et Environnement (DEPE) a été transférée à la Direction de la Coordination des mairies annexes (DCAM) ; de faite, le marché a été récupéré par la DCMA. Lors de la période de transition, la Régie de quartier Lantouraz a exécuté correctement les missions d'entretien des espaces végétalisés du marché M12037 (lots 6 et 7) sur les quartiers Moufia et Bois Nèfles, à la réception des bons de commande de la ville. La structure a fourni à la ville des factures correspondantes aux prestations exécutées, et deux factures n'ont pas été réglées (mai 2015 et septembre 2015).

Aussi, la Régie de quartier Lantouraz demande la régularisation de ces deux factures, pour un montant total de 3 169,83 € TTC, correspondant au règlement des prestations exécutées pour la période des mois de mai 2015 (1 478,86 € TTC) et de septembre 2015 (1 690,97 € TTC). Ces factures ont été établies par application des prix du marché M12037 (lots 6 et 7).

La Ville reconnaît la réalité des prestations exécutées par la Régie de quartier Lantouraz et admet que celle-ci serait en conséquence fondée, sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondantes à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la Régie de quartier Lantouraz pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions

réiproques.

Reception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la Régie de quartier Lantouraz et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Commune à la Régie de quartier Lantouraz serait limité à la somme de 2 852,84 € TTC.

Dans ce cadre, la Régie de quartier Lantouraz a présenté un mémoire de réclamation à la ville détaillant les factures impayées.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la ville, maître d'ouvrage, et la Régie de quartier Lantouraz titulaire du marché M12037 concernant des travaux d'entretien.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet protocole transactionnel à passer avec la Régie de quartier Lantouraz pour un montant s'élevant à 2 852,84 € TTC ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les autres actes y afférents.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du protocole**

- Tavaux d'entretien des espaces végétalisés .Marché M12037.L7 SECTEUR DU MOUFIA
- Tavaux d'entretien des espaces végétalisés .Marché M12037.L6 BOIS DE NEFLES

**Article 2 : Montant de la transaction**

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 2852.84 EUR TTC. L'ordonnateur émettra, donc, au profit de la Régie de quartier Lantouraz des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles.

**Article 3: Règlement de la transaction**

La Régie de quartier Lantouraz renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement des travaux d'entretien des espaces végétalisés des mois de mai 2015 et de septembre 2015.

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

**Article 4: Liste des pièces de la transaction**

- Le présent protocole transactionnel
- L'annexe 1 : courrier de réclamation
- l'annexe 2 : les factures et bons commandes

**Article 5 : Caractère transactionnel**

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, la Régie de quartier Lantouraz se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la Ville à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations objet du marché.

La Commune de Saint-Denis et La Régie de quartier Lantouraz s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de disponibilité : 05/03/2019



Le présent protocole sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en deux exemplaires

à ..... Le

La Commune de Saint-Denis

Fait en deux exemplaires

à ...*Ste. Clotilde*... Le 28/01/2019

La régie de quartier L'ANTOURAZ

REGIE DE QUARTIER  
Associations Antouraz  
Sainte-Clotilde Services  
Bâtiment 2 - Rue Alain Jesters  
97495 Sainte-Clotilde  
Tél : 0262 28 29 21 - Fax : 0262 28 21 87  
Email : REGIE-DE-QUARTIER-L'ANTOURAZ@wanadoo.fr  
Siret : 384 003 133 00018 - Ape : 8899 Fj

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20190222-191012-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
04/03/2019  
  
Gilbert ANNETTE